



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES

La Commune de CARIGNAN de BORDEAUX met à disposition de tous les enfants des écoles élémentaire et maternelle un service de restauration pour le repas du midi. Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : alimentation, éducation au goût, moment d'échanges, temps ludique et de repos. La restauration scolaire est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Elle fonctionne de 12h05 à 13h40, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les enfants sont servis à table au cours de 2 services de 12h05 à 12h50 et 12h55 à 13h40. Le mercredi, seuls les enfants inscrits à l'ALSH déjeuneront au restaurant scolaire.

2. INSCRIPTION AU SERVICE VIA LE PORTAIL FAMILLE ;

En début d'année, l'inscription à la restauration scolaire se fait directement auprès des services des affaires périscolaires. Par défaut, les enfants sont inscrits à l'année.

Dans le cadre d'une démarche de responsabilisation des familles, l'accès « Portail Familles » est mis en place afin de simplifier la gestion des inscriptions à la restauration. A partir du « Portail Familles », les parents peuvent confirmer la présence de leur enfant pour une période de 6 semaines ou à l'année.

Le logiciel mis en place permet aux parents de gérer, sans se déplacer, directement depuis leur domicile et à toute heure, le dossier de la famille et de leurs enfants.

Le portail famille est mis à la disposition des parents et dispose d'un code personnel d'accès et un mot de passe personnalisés qui sont remis à l'issue de l'inscription définitive aux services de l'Accueil Périscolaire.

Les parents n'ayant pas de connexion internet peuvent venir à l'accueil périscolaire afin d'inscrire leurs enfants ou effectuer une réservation ou modification. Un ordinateur sera mis à leur disposition. Il sera préférable de prendre rendez-vous avec les responsables.

La facturation est ajustée en fonction de la précision des réservations et des annulations.

Il est expressément demandé à chaque parent de contrôler régulièrement les réservations pour chaque enfant.

Toutes les réservations ou annulations seront contrôlées par les services de l'APS.

Les réservations ou annulations doivent être effectuées 7 jours à l'avance au minimum.

Exemple :

- pour la journée du 16 mars, il sera nécessaire que l'inscription soit faite pour le 9 mars au plus tard.
 - pour la journée du 17 mars, il sera nécessaire que l'inscription soit faite au plus tard pour le 10 mars
 - pour la journée du 18 mars, il sera nécessaire que l'inscription soit faite au plus tard pour le 11 mars,
- et ainsi de suite.

La facturation du restaurant scolaire :

Dans une démarche éco citoyenne et afin de lutter contre le gaspillage,

- tout repas consommé et non réservé sera facturé au tarif habituel majoré de deux euros,
- tout repas réservé et non consommé, (sauf annulation dans les délais exigés) sera facturé au tarif habituel majoré de deux euros, sauf cas particuliers.

Il est donc préférable d'effectuer les réservations en continu et de supprimer ensuite les journées qui ne seront pas consommées afin que les tarifs soient respectés, c'est-à-dire sans majoration.

Cas particuliers :

Les absences de dernières minutes (en dehors du délai de 7 jours) sont acceptées uniquement pour des raisons médicales ou cas de force majeure (sur présentation d'un certificat médical ou d'un acte d'état civil, ...).

Toute absence sera facturée dès lors qu'il ne s'agit pas d'absence pour maladie, accident ou événement grave. Un délai de carence de 3 jours est appliqué.

3. PREPARATION DES REPAS ET MENUS

Les repas sont confectionnés par le personnel municipal à partir des denrées fournies par un prestataire de services. Une commission « Restauration scolaire » se réunit tous les trimestres. Composée du Maire ou de son représentant, des représentants des parents d'élèves, des directeurs d'école, des dirigeants d'associations sportives, du responsable du centre de loisirs, de la directrice de la crèche, de la responsable du restaurant, du responsable de la société de restauration, elle examine les menus. Leur composition est réalisée selon les normes diététiques en vigueur.

Un repas sans viande est proposé tous les quinze jours.

Les menus sont affichés dans chaque école et mis en ligne sur le site internet de la mairie pour l'information des familles.

4. LES REGIMES ALIMENTAIRES

La restauration scolaire municipale pourra accepter les enfants dont le régime alimentaire est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire, dans le cadre d'un Protocole d'Accueil individualisé (P.A.I.) à renouveler à chaque rentrée scolaire.

5. HYGIENE

Tous les enfants ont la possibilité de passer aux sanitaires (toilettes et lavage des mains) avant et après le repas. Ils sont accompagnés par les animateurs de la pause méridienne.

6. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Le temps du repas doit être un moment de détente, de convivialité pour les enfants mais aussi un temps d'apprentissage ou d'approfondissement des gestes de la vie quotidienne.

Les notions d'autonomie et de responsabilités sont abordées avec les plus grands en vue de l'entrée au collège. L'équipe du restaurant scolaire peut ainsi proposer aux enfants, dans la mesure du possible, de se servir seuls pour certains plats (entrées froides, fromage et dessert). Il peut être demandé aux enfants de débarrasser leur assiette et de nettoyer leur table.

7. LES MEDICAMENTS

En dehors d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant par le personnel communal.

8. REGLES DE VIE

Les règles de vie seront établies en début d'année avec les enfants. Elles seront affichées dans les salles de restaurant afin d'être consultées, modifiées tout au long de l'année par le personnel et avec les enfants.

A tout moment, pendant les créneaux horaires relevant de sa responsabilité, le personnel communal est tenu de faire appliquer le présent règlement et peut être amené à sanctionner certains comportements.

En cas de non-respect des règles de vie, une sanction individuelle ou collective sera posée en fonction de la faute commise. Celle-ci pourra être appliquée immédiatement ou en concertation avec la responsable du service de la restauration scolaire.

Si, malgré plusieurs rappels à l'ordre l'enfant ne respecte pas les consignes demandées, il pourra être envisagé que l'enfant soit exclu du restaurant. Les parents seront informés et invités à rencontrer la responsable avec leur enfant.

D'une manière générale :

- toute parole grossière, provocante ou irrespectueuse,
- tout comportement incompatible avec la sécurité ou la tranquillité de chacun,
- toute dégradation volontaire des locaux, du matériel ou des fournitures, seront sanctionnés.

9. TARIFS ET FACTURATION

Le Conseil municipal fixe les tarifs par délibération.

Une facture est établie chaque mois ou à chaque période de vacances et doit être acquittée auprès du Trésor Public. Cette facture est adressée par courrier postal. Le paiement se fait directement à la Trésorerie de Cenon, 38 rue Pasteur – CS 70029 – CENON Cedex :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces directement à la Trésorerie de CENON,
- par TIPI,
- par prélèvement bancaire.

Carignan de Bordeaux, le ... 4 juillet 2018 ...

Le Maire,

Frank MONTEIL



